

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 29 Juin 2016

Compte rendu de Séance

L'an deux mille seize, le vingt neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt quatre juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Messieurs Eric POULAIN, Philippe BRASSARD, Christophe CUISINIER, Etienne DUCHATEAU, Pascal HEMERY, Michel BOILDIEU, Christian LESAGE David FOUART et Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Marie Ange DUSSART, Isabelle MARCHAND, Mme Véronique DIENG

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : Magalie LARIVIERE et Aline DELATTRE.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	13	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme DUSSART Marie-Ange ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, elle a été désignée pour ces fonctions qu'elle accepte.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire évoque le courrier de la Préfecture dans lequel il est joint le projet d'arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité (dont une copie est annexée à cette délibération). La commune dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis sur cette nouvelle carte.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, la Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry St Martin, Boiry Ste Rictude, Ficheux, Ransart et Rivière et de la communauté de communes des 2 Sources à l'exception des communes de Foncquevilliers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre.

La commune exprime néanmoins son désaccord sur la sortie des communes de Basseux, Boiry St Martin, Boiry Ste Rictude, Ficheux, Ransart et Rivière vers un autre périmètre.

DELIBERATION :

M. le Maire laisse la parole à l'adjoint à l'animation. Il propose les nouveaux tarifs pour la remise en location de la salle des fêtes.

La salle des fêtes sera exclusivement réservée aux habitants de la commune, aux associations duisanaises et au personnel communal. Les prêteurs ne sont pas autorisés.

Les tarifs proposés sont :

Location de salle*	200.00€
OPTIONS :	
Location de la cuisine	+ 60.00€
Lot de 100 couverts	+65.00€
Lot de 50 couverts supplémentaires	+ 35.00€ / lot

* comprenant les 2 salles, bar, wc et vestiaires

** un couvert comprend 1 assiette creuse, 1 assiettes plate, 1 couteau/fouchette/cuillère à soupe/cuillère à dessert, 1 verre apéritif/vin/eau, 1 flûte ou coupe à champagne; 1 tasse à café avec sous-tasse et 1 coupe à sorbet.

Les plats, tires-bouchons....sont offerts.

***3 lots disponibles.

La salle des fêtes sera remise en location à partir du 31 Décembre 2016.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle la délibération n°8 du 11 juin 2016 dans laquelle ont été décidé les tarifs 2015/2016 pour les activités périscolaires. Il propose aux élus de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Décide de ne pas augmenter les tarifs des TAP pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir :
 - 20€ pour un seul enfant
 - 30€ pour 2 enfants
 - 35€ pour 3 enfants et plus

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 2570.00€ a été portée au budget 2016 pour le Comité des Fêtes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser une subvention annuelle de 2570.00 € au Comité des Fêtes.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire explique que le contrat à durée déterminée de l'agent ayant en charge la garderie du matin et du soir ainsi que la surveillance de la cantine se termine au 1^{er} juillet 2016 (délibération n°1 du 18 juin 2015).

De plus, il fait part du souhait de l'école de recruter un agent pour pallier au non renouvellement du contrat « Education Nationale » au mois de Novembre.

Ainsi M. le Maire propose de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour une période d'un an et avec possibilité de renouvellement. Cet agent, sous contrat avec la Mairie, serait mis à disposition de l'école en fonction de leurs besoins.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De recruter un agent en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2016/2017.
- De mettre cet agent à disposition de l'école en fonction de leurs besoins bien déterminés.
- La rémunération de cet agent se fera au service fait, sur la base de l'indice brut 340 (IM 321). Le taux de rémunération sera majoré de 10%, cela correspondant à la prise en compte des congés payés.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux contrats des intervenants extérieurs pris lors de la délibération n° 2 du 11 juin 2015 se terminent avec la fin de l'année scolaire. A la suite du conseil d'école en date du 28 juin, il propose de ne renouveler qu'un seul des deux contrats pour toute la durée de l'année scolaire 2016/2017 aux conditions suivantes :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 4h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Tarif horaire : 18€ brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat de l'intervenant extérieur aux conditions suivantes :
1. Rétribution à la vacation, pour une durée de 4h/semaine.
 2. Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
 3. Tarif horaire : 18€ brut.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que pour les différentes décisions du conseil municipal, des mouvements budgétaires sont nécessaires. Aussi la décision modificative a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'année 2016,

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

De valider la décision modificative comme suit :

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
FONCT	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	D	55 000.00€	+70.00€	55 070.00€
FONCT	022	Dépenses Imprévues	D	12 018.30€€	-70.00€	11 948.30€

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
ACTEA ENVIRONNEMENT	LA PIECE EN POINTE (GOLF)	ZB 23-61-24-25-27-36-35-	NON BATI	64 100	GOLF INVEST ARRAS DE ST QUENTIN
CARLIER MAURICE	32 RUE DE LA FONTAINE	A 814	BATI	2 195	M. ET MME CARLIER – DANIEL DE DUISANS
DUBOCAGE CHRISTELLE	22 RUE DU CARLOY	ZO 18 – 19	BATI	1 136	M. ET MME DAMIENS DE MARÇEUIL
ITINERAIRES ET RESIDENCES	40 RUE DES MOISSONS	A 1130	NON BATI	734	M. ET MME LONGUET D'ARRAS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	27 RUE DES MOISSONS	A 1190	NON BATI	608	M. ET MME FINET DE BEURAINS
M. ET MME LECAS	RUE DES EPINES	ZN 56	NON BATI	2 519	M. ABDOUL CAMARA

P l i c h e q u e s t i o n	CONSORTS DUCHATEAU	RUE DU DR ANTOINE LAROCHE	A 1170	NON BATI	837	M. QUIDE D'ARRAS
	LIPICKI DEINZER	4B RTE DE MAROEUIL	B	662	100	M. ROBETTE DE FEUCHY
	CONSORTS BELLET DE TAVERNOST DE SAINT TRIVIER	LE RIDEAU A CRINCHONS	ZH 21	NON BATI	24 554	NON MENTIONNÉ
	ITINERAIRES ET RESIDENCES	10 ALLEE CHAMPETRE	A 1116	NON BATI	854	M. ET MME DELATTRE DE NEUVILLE VITASSE
	ITINERAIRES ET RESIDENCES	28 RUE DES MOISSONS	A 1209	NON BATI	819	M. ET MME DAVID D'ARRAS
	M. ET MME ZIELINSKI	24 RUE DE LA BRIQUETERIE	Y 356	BATI	779	M. WARIN ET MLLE CAMUS D'ARRAS
	DESPLAT MARIE- ANNE	ZONE ARTISANALE	Y 508 ET 510	BATI	5 558	M. ET MME BACO FREDERIC OU SCI

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.